



VILLE DU MESNIL-LE-ROI

REGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Maternelles et Élémentaires

Restauration
Études surveillées
Garderies
Accueil de loisirs Mercredis et Vacances Scolaires



Accessible depuis le site Internet de la Ville du
Mesnil le Roi

Web : www.lemesnilleroi.com

Décembre 2023

ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉ AUX FAMILLES

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les services d'accueil péri et extrascolaires non obligatoires sont ouverts aux enfants pouvant être scolarisés dans le 1er degré et ayant procédé à la réservation de ces services suivant les modalités définies par la commune.

Le règlement intérieur peut être amené à être modifié en fonction d'évènements extérieurs (horaires, accueil à l'ALSH pourra être restreint aux enfants non scolarisés sur la commune en cas de pandémie par exemple...).

**Contact (information, inscriptions...) : Affaires Scolaires – affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr
ou tél : 01 34 93 26 31**

Les activités concernées sont la garderie du matin, la garderie et l'étude du soir, la pause méridienne (restauration scolaire et encadrement dans les écoles entre 11h30 et 13h20) et l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

1. Accidents

La famille est informée dans les meilleurs délais du transport de l'enfant vers un centre hospitalier, par les services de secours (ambulance privée, pompiers ou SAMU) selon le Code de l'action sociale et des familles article R227-1.

2. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants présentant une allergie et/ou une intolérance alimentaire, peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires et le centre de loisirs après avoir effectué, auprès du centre médico-scolaire, les démarches nécessaires de signature du projet d'accueil définissant les conditions de restauration et les modalités d'interventions auprès de l'enfant en cas d'urgence.

Le PAI et les protocoles d'intervention concernant également tous les problèmes de santé des enfants (épilepsie, asthme, diabétiques, allergies diverses...).

Un tarif particulier est appliqué aux PAI.

Le protocole est valable une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans si nécessaire auprès de l'éducation nationale.

Pour les PAI alimentaires, La famille fournit un panier repas à son enfant pour chaque déjeuner et un goûter. Un tarif particulier est appliqué.

Attention les protocoles et tout problème de santé des enfants doivent être connus par les services de la mairie avant la reprise des cours le tout premier jour de la rentrée scolaire (pour 2023, au 04 septembre) sous peine que l'enfant ne soit pas accepté sur les temps d'accueil périscolaire.

Dans le cas d'une reconduction de PAI d'une année sur l'autre, la famille s'engage à fournir dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, le traitement correspondant au protocole avec de nouveaux médicaments ayant une date de péremption couvrant au maximum l'année scolaire.

Ces médicaments devront être rangés dans une trousse transparente avec l'identité (nom, prénom, classe) et la photo de l'enfant.

Dans le cas d'un nouveau PAI (enfant avec un début de scolarité en 2023, nouvel arrivant sur la commune...), il est obligatoire que la famille prenne contact avec le service scolaire avant la rentrée scolaire pour connaître les modalités du protocole.

Il est possible que la mairie vous demande de fournir un second traitement identique pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Dès la rentrée scolaire, la Mairie mettra en place un temps de réunion avec les parents concernés afin de déterminer et échanger sur le suivi sanitaire de vos enfants.

Attention les agents de la mairie ne peuvent administrer de traitement ou suivre un protocole sans la signature d'un PAI. La Commune se dégage de toute responsabilité au cas où un enfant déjeune à la restauration scolaire, alors qu'il présente une allergie alimentaire et que le PAI n'a pas été signé par Le Maire de la Commune.

3. Santé

En cas de maladie de l'enfant (certificat médical à fournir sur son espace famille), les jours durant lesquels l'enfant ne sera pas présent ne seront pas facturés et ce, à partir du 2^{ème} jour d'absence.

Le certificat médical sera pris en compte s'il est fourni dans les 15 jours qui auront suivi son absence.

Les services de la Commune peuvent exiger de la famille un certificat médical de non- contagiosité, si un doute existe sur l'état de santé de l'enfant. Cette demande concerne les maladies contagieuses définies dans l'arrêté du 03 mai 1989.

4. Vêtements, objets personnels

*Perte

Les activités proposées sont ludiques, les matériels utilisés, malgré toutes les précautions prises, peuvent entraîner des salissures ou la dégradation des vêtements. La Commune ne prend pas en charge les éventuelles salissures ou dommages causés lors d'activités organisées par la ville.

Les vêtements des enfants doivent être impérativement marqués au nom des enfants.

De même, pour tout objet personnel, la Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces derniers.

*Interdiction

Tout appareil permettant des photos, les objets pointus et tranchants, dangereux.

5. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, les familles devront obligatoirement déposer l'attestation de quotient de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou leur avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, et ce, avant le 15 septembre 2023.

Ce document servira de base au calcul des tarifs des activités soumises au quotient pour l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs des services périscolaires sont consultables sur votre espace privé du portail famille suivant le quotient calculé. Un simulateur de tarif peut permettre aux familles de calculer le coût des activités périscolaires. (Contacter le service affaires scolaires pour toute information).

A défaut de production du document, les familles se verront appliquer le tarif maximum.

Le calcul s'applique quelle que soit l'activité réservée :

- Accueil de loisirs matin et soir
- Etude
- Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

En ce qui concerne la restauration scolaire, il est possible de demander une aide au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales), afin de bénéficier d'un tarif réduit sur le prix du repas (cette demande est valable pour les repas des lundi, mardi, mercredi – dans le cadre de l'accueil de loisirs – jeudi et vendredi)

Contactez le CCAS pour avoir la liste des pièces à fournir avant de déposer le dossier qui est ensuite vu en CCAS (contact : affaires.socials@ville-lemesnilleroi.fr)

6. Respect des règles de fonctionnement

Durant les services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune et sont pris en charge soit par du personnel communal, soit par des enseignants vacataires de la Ville.

Les enfants fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Ils doivent respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités. En dehors des horaires de fonctionnement, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

Les responsables légaux seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par leur enfant. En cas de non-respect **répété** des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront avisées par téléphone ou courriel et/ou invitées à un échange avec les services de la commune. Si, à la suite de ces multiples **avertissements auprès des familles concernées**, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la Mairie **se réserve le droit de ne plus l'accepter au sein du service concerné (restauration, garderie ...)**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures sont mises en œuvre :

› notification aux parents par courrier avec Accusé/Réception et demande de rendez-vous (sans réponse à ce courrier, la mairie exclura l'enfant des services du périscolaire pour une durée initiale d'une semaine)

› Période de test

› Exclusion temporaire du ou des services périscolaires de la commune

› Exclusion définitive en cas de récidive du ou des services périscolaires de la commune.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

› si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,

› si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres élèves ou les adultes présents (bagarres, harcèlement...),

› si l'enfant manque de respect de manière caractérisée envers les autres élèves ou les adultes présents (insultes, insolences, propos grossiers et discriminants ...),

› Pour tout manquement à la discipline **ainsi qu'aux règles les plus élémentaires de respect d'autrui et du « bien vivre ensemble »**

› si l'enfant commet des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels,

› si le présent règlement n'est pas respecté.

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents.

Les représentants légaux ou toutes personnes prenant en charge l'enfant doivent adopter un comportement correct envers le personnel. Toute agressivité verbale ou physique, tout manque de respect, sera signifié à la mairie.

En inscrivant leur enfant au service périscolaire, les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des mesures disciplinaires envisageables et acceptent de s'y soumettre en cas d'incident.

Le règlement intérieur de l'établissement fréquenté doit être respecté. Les parents ont l'obligation de valider le règlement intérieur.

7. Prise en charge des enfants

Les enfants sont confiés aux animateurs durant les créneaux horaires définis pour chaque service (garderie, étude, restauration scolaire/pause méridienne, accueil de loisirs).

A l'issue de l'accueil, les enfants des écoles élémentaires inscrits aux activités ne pourront quitter les structures d'accueil qu'accompagnés des personnes habilitées à venir les chercher, telles que mentionnées dans le dossier administratif. Les personnes devront justifier de leur identité.

8. Inscriptions-réservations

Les inscriptions/réservations pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires sont fermes et engagent la famille. Toute réservation sera facturée.

Elles s'effectuent de façon dématérialisée sur votre espace privé de l'espace citoyen mis à disposition par la ville dans un délai du mardi minuit la semaine précédant l'ajout ou le **retrait de la réservation.**

En cas de difficultés pour vous inscrire ou réserver, vous pouvez contacter l'accueil de loisirs : centre.loisirs@ville-lemesnilleroi.fr

Toutes les activités/services où vous souhaitez la présence de votre enfant doivent faire l'objet d'une réservation. A défaut, sa présence sera majorée du tarif « hors réservation », dans la limite des places disponibles.

Toute réservation sera facturée.

- Annulation repas, garderie et étude

En cas de fermetures de l'école et/ou des services périscolaires, le repas et les services périscolaires ne sont pas facturés.

Les jours de grèves nationales liées aux transports ou à l'Éducation Nationale, les désinscriptions ne sont pas comptabilisées. Les familles sont averties par courriel et sms dès que la mairie a connaissance du nombre de classes impactées. Un service minimum d'accueil ne pourra être mis en place que si le nombre d'encadrants présents permet de l'assurer.

Annulation restauration scolaire pour raison médicale : ces absences sont prises en compte sur présentation d'un certificat médical remis dans les 48h et information du service scolaire pendant la durée de l'absence. Cependant le repas du premier jour d'absence sera facturé.

Annulation accueil de loisirs : toute annulation de jour, modification de fréquence, devront être signalées impérativement avant le 20 de chaque mois qui précède le mois de fréquentation. Passé ce délai, les dates choisies initialement seront validées et facturées (sauf absence pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical).

Pour les inscriptions aux activités péri et extrascolaires 2023-2024, la ville se réserve le droit de ne pas accepter les réservations aux accueils si le paiement intégral des factures de l'année précédente n'a pas été effectué.

9. Modalités de réservation

Restauration scolaire : Les réservations peuvent être annualisées. Toute réservation doit être faite au plus tard le mardi à minuit de la semaine précédente du jour de consommation. Les réservations pourront être modifiées ou annulées au plus tard 3 jours ouvrés (sans samedi, dimanche et jours fériés) avant le jour de consommation (la facturation des repas s'effectue mensuellement en fonction des réservations). Si l'annulation n'est pas réalisée dans ce délai, la famille sera facturée.

Garderie (matin et soir) /étude : Il est nécessaire de réserver ou d'annuler 3 jours ouvrés avant la prestation. Si la réservation n'a pas été faite dans les délais, l'accueil sera possible dans la limite des places disponibles à un tarif majoré. La garderie et l'étude ne reprennent que le 2^{ème} jour de la rentrée.

Si l'annulation n'est pas réalisée dans ce délai, la famille sera facturée.

L'accueil d'enfants en garderie/étude, à titre exceptionnel, est possible à condition que le service des Affaires Scolaires ait été avisé au plus tard la veille du jour prévu par message électronique ou appel à la Responsable des Affaires Scolaires.

ATTENTION, nous vous rappelons que la garderie du matin accueille les enfants de la petite section de maternelle jusqu'aux enfants scolarisés en CE2 maximum

ALSH :

Mercredi :

- En ce qui concerne les réservations du mercredi, il est nécessaire de réserver 3 jours ouvrés précédant le mercredi concerné. La réservation hors délai est possible en fonction des places disponibles. Le coût de la réservation sera majoré. Il est précisé que les annulations de dernière minute seront facturées.

Absences non justifiées : à partir de 2 absences non prévenues et non justifiées dans un même trimestre, annulation des réservations suivantes sur le trimestre en cours.

Vacances scolaires :

- En ce qui concerne les vacances scolaires, les inscriptions peuvent être effectuées, modifiées ou annulées jusqu'à 10 jours avant la date des vacances concernées et en fonction du nombre de places disponibles.

Pour les réservations des accueils de loisirs des vacances de fin d'année et du mois d'août, il est impératif de contacter le service scolaire à l'adresse suivante : affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr

10. Facturation – paiement – prélèvement automatique – recouvrement

Les familles recevront chaque début de mois un avis de sommes à payer adressé par voie postale, par la trésorerie de Houilles qui indiquera l'ensemble des consommations du mois précédent.

Les familles peuvent consulter les bilans de consommations correspondant au mois facturé, sur leur espace privé de l'espace citoyen, et signaler par courriel à affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr les anomalies ou erreurs constatées.

Le paiement de la facture doit se faire conformément à la date limite de paiement indiquée sur cet avis de sommes à payer et les modalités autorisées.

Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique de leur facture, les prélèvements interviendront le 30 du mois comme suit :

Facture du mois de	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
Prélèvement le 30 du mois de	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars

Facture du mois de	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prélèvement le 30 du mois de	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre

II. ACTIVITES PERISCOLAIRES

- MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE

Les accueils périscolaires :

1. Accueil du matin pour les écoles maternelles :

Jean Jaurès 8h00 à 8h20
Clos de la Salle 8h00 à 8h20

L'accueil du matin s'adresse également aux élèves de CP, CE1, CE2 des écoles élémentaires Jean Jaurès et Clos de la Salle. Ils sont accueillis dans les locaux de la maternelle.

2. Accueil du soir pour les écoles maternelles :

Jean Jaurès 16h30 à 18h30
Clos de la Salle 16h30 à 18h30

Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h30.

L'accueil du soir ferme à 18h30, en cas de retard, une pénalité de 15€ sera facturée aux familles.

Important : En cas de retard à la sortie des classes à 16h30, le tarif garderie/études hors réservation sera appliqué.

Les études :

Ce service fonctionne du lundi au vendredi pour les écoles élémentaires Jean Jaurès et Clos de la Salle aux horaires suivants : 16h30 à 18h00

Important : En cas de retard à la sortie des classes à 16h30, le tarif garderie/étude hors réservation sera appliqué

Ces études surveillées ne sont pas des études dirigées.

Un accueil périscolaire de 18h à 18h30 est proposé avec la possibilité de reprendre l'enfant de 18h à 18h30. Cet accueil est organisé sous condition d'un effectif journalier minimum de 10 enfants.

Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 18h.

L'accueil du soir ferme à 18h30, en cas de retard, une pénalité de 15€ sera facturée aux familles.

La restauration 11h30-13h20 :

Ce service fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 11h30 à 13h20.

Chaque école dispose d'un restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire se compose, d'un encadrement de 2 heures, assuré par des adultes et d'un repas de 4 composants. S'ajoutent à chaque repas du pain et de l'eau

L'ensemble de ces 4 composants est servi à chaque enfant, à chaque repas, en temps péri et extrascolaire. Une dérogation unique est possible pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ces enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, confirmée par un médecin, bénéficient, après que le protocole a été signé, entre la famille et la Commune, d'un panier repas fourni par les parents.

L'élaboration des menus et l'évaluation de la prestation sont réalisés par une commission des menus. Elle a pour mission d'évaluer les qualités diététiques et nutritionnelles des repas servis et à servir, et de proposer des évolutions de la prestation.

Elle est constituée par un représentant des parents d'élèves de chaque école, des représentants de la société assurant la restauration scolaire, d'un à deux employés municipaux et d'un à deux élus.

Le prestataire envoie des trames des menus

Les menus sont choisis par les parents de toutes les écoles.

L'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Le centre de loisirs 4, rue des Peupliers, propose des activités récréatives, culturelles, sportives et artistiques pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et vacances scolaires, suivant les formules suivantes :

- Journée complète de 7h30 (accueil jusqu'à 9h) à 18h30 (les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17h)
- ½ journée avec restauration de 7h30 (accueil jusqu'à 9h) à 13h,
- ½ journée sans restauration de 13h à 18h30 (les enfants peuvent quitter le centre à partir de 17h)

L'Accueil de Loisirs ferme à 18h30, en cas de retard, une pénalité de 15€ sera facturée aux familles (les garderies et l'étude du soir ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi).

Toutefois, le centre de loisirs est fermé pendant :

- Les vacances de Noël
- Le mois d'août (fermeture en fonction des calendriers scolaires).
 - Pour ces périodes, les enfants mesnilois peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs de la ville du Pecq. Les familles doivent s'inscrire sur le portail famille de la commune du Mesnil Le Roi si elles souhaitent que leurs enfants soient accueillis au sein de l'accueil de loisir du Pecq. Un formulaire leur est envoyé par le service scolaire. Ce dernier doit être rempli et renvoyé au service scolaire du Mesnil. Le service jeunesse de la ville du Pecq prendra contact directement avec les familles concernées pour finaliser l'inscription de leurs enfants.

Les enfants sont accueillis au maximum jusqu'à 9h le matin et peuvent quitter le centre qu'à partir de 17h.

Fait à :

Le :

Les parents

Fait au Mesnil Le Roi

Le : 22 décembre 2023

Serge CASERIS

Maire du Mesnil le Roi